



Mairie du PIN

ARRÊTÉ N° 2019/48
(annule et remplace le précédent arrêté n°2019/46)

Règlementant temporairement la circulation rue de Courtry – rue de Lagny – rue d’Enfer durant le vide-greniers du 19 mai 2019

Le Maire de la Commune du Pin,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le code de la route et ses articles subséquents ;

Vu l'arrêté municipal n°2019/47 en date du 04 mai 2019 autorisant **un vide-greniers le 19 mai 2019 ;**

Considérant la nécessité de régler provisoirement la circulation du n°21 à 10 de la rue de Courtry, du n°32 bis à 2 de la rue de Lagny et du n°12 à 1 de la rue d’Enfer ;

Considérant qu’il appartient à l’autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toutes mesures propres à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation rue de Courtry dans le sens décroissant du n°21 au n°10 sera interdite sauf pour les riverains, les véhicules de secours et les véhicules municipaux **le dimanche 19 mai 2019 de 8h00 à 19h00.**

Article 2 : La circulation rue de Lagny dans le sens décroissant du n°32 bis et le n°2 sera interdite sauf pour les riverains, les véhicules de secours et les véhicules municipaux **le dimanche 19 mai 2019 de 8h00 à 19h00.**

Article 3 : La circulation rue d’Enfer sera en sens unique du n°12 au n°1 **le dimanche 19 mai 2019 de 8h00 à 19h00.**

Article 4 : Les barrières de sécurité, les panneaux réglementaires « route barrée » et « déviation » seront installés par les services techniques

Article 5 : La copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX,
- Madame le Commissaire de Police de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de CHELLES, ci-chelles-prevision@sdis77.fr
- Services techniques du Pin

Fait au Pin, le 04 mai 2019
Le Maire,
Lydie WALLEZ

